

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)
[ItemBrissot de Warville, Jacques-Pierre, Théorie des lois criminelles, 1836 | Peines infamantes](#)

Brissot de Warville, Jacques-Pierre, Théorie des lois criminelles, 1836 | Peines infamantes

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0046

SourceBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)

Références bibliographiques[Brissot de Warville, Théorie des lois criminelles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30163073q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Brissot de Warville, Jacques-Pierre
(1754-01-15 -- 1754-01-15)

TITRE Théorie des lois criminelles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : J.-P. Aillaud , 1836

Brissot : Peintures in (amante) 46

"Le triomphe d'une bonne législation est lorsque l'opinion publique est assez forte pour punir seuls les délits qui blessent ou les mœurs publiques, ou l'honneur national, ou un culte qui portait atteinte à la sûreté publique... c'est + donc le pouvoir des mœurs que dans la mesure des lois (telles) que réside cette arme terrible de l'impunité, cette espèce d'occurrence civile qui mire la victime de l'indignation, qui rompt à ces lieux qui ont attachés au concubinage, qui s'isolent au milieu de la vie" (196-7)

elle + forte dans les faits oblige de la loi.



"Préface", elle doit être bornée au compte seul" (199)

Th. des lois criminelles.

(I) . 2^e ed. 1836.

